

Un nouveau projet de COP 2016-2020...

et quelques éclaircissements

Le projet de Contrat d'Objectif et de Performance 2016-2020 a été présenté au Conseil d'Administration de l'ONF le 08/10/2015. Ce projet n'était pas finalisé, notamment sur la maquette financière et sur une partie du contenu nécessitant au minimum l'aval du principal partenaire de l'ONF, la FNCoFor.

Toutefois, il propose une série de pistes conduites par la Direction Générale de l'ONF et les Ministères de tutelles de l'ONF, en tête desquels et par déduction le Ministère des Finances et des Comptes Publics tient un avis prépondérant.

Ce projet est présenté en plusieurs axes. Nous vous proposons notre analyse point par point.



Axe 1 : Accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi (1)

Précisée en axe premier, l'orientation décidée pour ce projet maintient la priorité sur la mobilisation des bois !

La filière bois est garante de 440 000 emplois et 3% du PIB pour un Chiffre d'Affaire de 60 Md d'euros (*Cour des Comptes - données 2012*), même si elle est déficitaire (-6 Md d'euros annuels). Ceci peut expliquer cela !

La création de l'Administration des Eaux et Forêts puis celle de l'ONF ont permis de rationaliser la mobilisation des bois dans les forêts publiques. Aujourd'hui, 36% des volumes de bois d'œuvre (dont 60% pour les qualités nobles) sont commercialisés par l'ONF à partir de 25% du territoire forestier national (hors DOM) !

L'ONF est donc déjà relativement efficace.

Un rapport a été présenté par la Cour des Comptes au Sénat le 1^{er} avril 2015. Il est basé sur une enquête menée en 2014 et conclut le 9/11/2014 sur le soutien à l'ensemble de la filière bois. Il affirme que l'État injecte annuellement 910 M€ dans cette filière, dont 190M€ à peu près à l'ONF. Il établit que pas moins de 5 ministères différents mettent en œuvre des politiques concernant la filière forêt-bois. Il décrit

également l'organisation professionnelle de cette filière comme un paysage "tout aussi insatisfaisant, en raison d'un maquis institutionnel dense et peu cohérent" !

Malgré les constats négatifs écrits à son encontre (*Rapport particulier de la Cour des Comptes « L'ONF à la croisée des chemins », n°54, 2009-2010*), l'ONF n'est pas forcément le point noir de la filière forêt-bois, même si des progrès sont encore possibles et souhaitables pour améliorer l'efficacité de cette filière. Ainsi, que l'Office soutienne cette filière en contrôlant les prix de ventes de bois (volumes mis sur le marché, développement de contrats d'approvisionnement, etc.) est audible, mais cela ne peut se faire à son détriment et donc à celui des personnels de l'établissement. Or jusqu'à ce jour, la variable d'ajustement des contraintes budgétaires de l'ONF s'est toujours centrée sur les effectifs et les revalorisations sociales « à moindre coût ». Ce constat relie l'Axe 5 de ce projet de COP qui traite des effectifs et des personnels.

Il apparaît toutefois une difficulté inhérente pour l'ONF à devenir encore plus efficace dans la mobilisation des bois : la très grande diversité des forêts françaises ! En effet, 40% des forêts publiques en surface sont majoritairement résineuses pour 60% de feuillus. L'essence forestière feuillue majoritaire appartient au complexe des chênes européens permettant à la France d'être un des principaux producteurs de grumes de chênes au monde (2^{ème} jusque dans les années 2000...). Cependant, la qualité de ces essences est variable, leurs débouchés sont très fluctuants. Au point que le rapport au Sénat du 1^{er} avril constatait que "*La composition de la production biologique française de bois (60 % de feuillus, 40 % de résineux) offre peu de débouchés parce que la majorité de nos espèces d'arbres ne correspond pas à la demande en bois des marchés les plus porteurs [...]*".

.../...



.../... De plus, le respect à la conformité environnementale des Aménagements Forestiers (AF) conditionne entre autre l'adaptation des essences forestières gérées durablement aux stations forestières. Par conséquent et par exemple, les enrésinements généralisés dans les forêts publiques de plaine à l'image de la politique nationale forestière des années 1970 avec les aides du Fond Forestier National (FFN) sont aujourd'hui proscrits. L'ONF ne pourra donc mobiliser les bois (en terme d'essences, de volumes, de qualités et de types de produits) qu'en fonction des contraintes stationnelles rencontrées.

Le projet de COP implique que l'ONF réduise ses coûts dans l'élaboration des AF (développer des Règlements Types de Gestion -RTG- pour les forêts de moins de 25 ha ; limiter les études préalables et adapter les AF aux enjeux pour les massifs de moins de 250 ha). Cette mesure fait suite à l'inspection des 3 ministères de tutelles sur le Régime Forestier mené au 1^{er} semestre 2015.

Or, depuis les Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion (ONAG - Arrêté du 07/04/2010), les AF doivent tenir compte des enjeux locaux en mettant en application les SRA (Schémas Régionaux d'Aménagement). Ces enjeux se basent sur 4 fonctions principales des forêts publiques (production ligneuse ; fonction écologique ; fonction sociale ; protection contre les risques naturels) qui sont classés par niveau (sans objet/faible/moyen/fort). D'autres thèmes et éléments peuvent faire l'objet de cahier des charges complémentaires adaptés (desserte forestière, DFCI, équilibre sylvo-cynégétique, conservation de ressources génétiques, etc.). Ainsi, une analyse en amont des moyens dans l'élaboration d'un AF est déjà à l'œuvre à l'ONF. Elle est indépendante de la surface à aménager et par définition relève du cas par cas. Une "petite" forêt de 25 ha peut connaître un enjeu très fort - par exemple dans ses fonctions écologiques - et donc exiger des études préalables complexes et poussées...

De plus, la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 appelée LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) réaffirme l'AF comme le document unique de gestion et de référence dans la gestion durable des forêts publiques. L'adéquation des enjeux au contenu de l'AF reste primordiale.

Le principe des échanges forestiers (ventes/achats de forêts dans un même projet) pour rationaliser le foncier est permis dans le Code forestier et a été réaffirmé dans la LAAAF. Est-il besoin de légiférer plus avec le risque de permettre notamment des ventes de forêts publiques pour renflouer des budgets déficitaires ? Pour le SNTF-FO, cela n'est pas nécessaire, d'autant que la forêt est un patrimoine précieux, s'inscrivant dans une gestion à long terme loin des préoccupations financières à court terme et libérales.

De même, les distractions du RF ne doivent être ni incitées, ni facilitées. Elles peuvent en revanche entrer dans le principe précédent d'échanges forestiers.

Le projet de COP, toujours sur la base des conclusions du rapport de l'inspection sur le RF de 2015, veut imposer une réduction des cessions de bois aux particuliers et limiter les affouages en délivrance directe. Ces tâches se révéleraient être particulièrement chronophages. Cependant, l'affouage est le dernier droit d'usage forestier encore très utilisé en France. Depuis une quinzaine d'années maintenant, les communes forestières doivent nommer trois garants qui auront la responsabilité du lotissement, du partage et du contrôle des exploitations des lots d'affouage dont les volumes totaux délivrés sont mis à disposition par l'ONF après le martelage des coupes. Si la commune sollicite l'ONF pour lotir et distribuer les lots de bois à l'affouage, une convention rémunérée doit être passée. Les Agents Patrimoniaux contrôlent ces coupes d'affouage dans le cadre de leurs missions régaliennes.

Les cessions de bois de chauffage à des particuliers permettaient aux forestiers locaux de faire exploiter les 1^{ères} et 2^{èmes} éclaircies. Ces coupes étaient délaissées par les marchands de bois et intervenir en travaux coûtait un prix prohibitif. Le temps passé par l'AP était ainsi récompensé par des interventions positives à des stades de peuplements très importants pour leur avenir. Aujourd'hui, avec le développement du bois-énergie, l'accroissement de la demande en bois bûche, le maintien des transformations des bois d'industrie (panneaux, etc.), la concurrence s'installe et les demandes deviennent importantes même sur les menus produits.

.../...

.../... La mécanisation de ses premières coupes peut permettre des gains de productivité s'ils ne se font pas au détriment de la qualité de l'exploitation. Or ce facteur est encore très variable et cela peut demander un temps de contrôle des coupes conséquent (sans compter les sanctions qui paraissent dérisoires comparées aux mauvaises conséquences pour l'avenir du peuplement). Le temps de martelage quant à lui doit être comptabilisé, car à ce stade de développement (jusqu'à la jeune futaie), toute action sylvicole demeure capitale pour l'avenir du peuplement (*sans entrer dans les détails des types de gestion et des structures de peuplement*). Ainsi, la décision du projet de COP demeure à double tranchant. Quant à l'affouage, la mesure qui semble vouloir être prise n'aurait que peu d'impact si les Instructions à l'ONF sont suivies.



Axe 2 : Relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité

L'équilibre sylvo-cynégétique est une nouvelle fois abordée par ce projet. Le problème du déséquilibre entre la faune sauvage (notamment les grands gibiers) et la forêt est ancien et récurrent. Les contrats précédents l'avaient déjà signalé. Malgré les programmes ambitieux et coûteux mis en place et financés en interne (indicateurs de suivi de la flore et/ou de la faune, programmes de recherche nationaux, mises en place de gagnages, adaptations des moyens de protection des jeunes peuplements, etc.), le contrôle des populations échappe encore et toujours aux propriétaires. De plus, cet affichage vient se heurter aux recettes escomptées (et rendues nécessaires par la construction budgétaire de l'ONF) par les différentes formes de locations des lots de chasse.

Cela n'appelle plus à des commentaires. Si ce n'est que les forestiers, qui n'ont été que trop rarement entendus sur ces déséquilibres et à tous les niveaux que ce soit, interne comme externe, sont aujourd'hui confrontés à des forêts en retard ou en régression sur le plan des renouvellements notamment. Cela impactera inévitablement les souhaits de mobi-

liser suffisamment de volume de bois écrits dans les COP successifs...

Concernant la biodiversité ordinaire ou remarquable, "*l'ONF doit poursuivre leur prise en compte dans la gestion patrimoniale*". A cela, et sans plus de détails, la question des financements est à peine effleurée par des conventions possibles (partenariat ?) avec la future Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Seule véritable bonne nouvelle, la recherche appliquée forestière mise en œuvre à l'ONF depuis la création du Département de Recherche et de Développement en 1987 est reconnue ! Elle est orientée vers les thématiques du changement climatique (actualité) et l'économie de la filière-bois. Elle occulte malheureusement les autres besoins en terme de connaissances forestières (équilibre sylvo-cynégétique, écosystèmes forestiers, sylvicultures, comportements des essences, etc.). Nos connaissances forestières sont loin d'être complètes sur l'ensemble de ces sujets.

RENECOFOR (Réseau National de suivi des Écosystèmes Forestiers à long terme) sera encore financé à raison de 400 000 euros par an. Cela paraît être une autre bonne nouvelle si la somme allouée reste suffisante pour continuer des programmes d'études et non pas seulement de maintenir l'entretien et le niveau de recherche courants des placettes mises en place depuis 1993.

Il est proposé dans ce projet de contrat de compléter (à titre expérimental dans un premier temps) la certification actuelle des forêts (par PEFC) avec FSC. Cela paraît saugrenu dans un contexte économique actuel difficile, alors que PEFC a déjà engendré des coûts de mise en place importants. Cette demande émanerait de la filière pour mieux vendre à l'export les grumes françaises. Les forêts publiques sont en majorité certifiées aujourd'hui. alors que les grumes exploitées dans ces forêts soient transformées en France et les produits fabriqués conserveront le label de gestion durable (en plus des emplois locaux créés) ! Le surcoût de cette double certification ne sera pas forcément rentabilisé par une meilleure vente des bois pour les propriétaires forestiers...

.../...

.../...

Il est écrit dans ce chapitre un paragraphe sobrement intitulé "La rémunération des services rendus". Abordant le financement d'actions de l'ONF, il aurait une meilleure place dans l'axe 6 traitant de son équilibre financier. Nous l'aborderons donc ultérieurement.



Axe 3 : Mieux répondre aux attentes spécifiques de l'État et du public

Il est fait état des MIG actuelles. Elles devraient être maintenues avec leurs financements actuels et à coût complet pour un total annuel de 29,4 M€ :

- 22,6 M€ par an versés par le MAAF pour notamment le RTM, la DFCI, la mission Dunes, celle du pôle national de ressources génétiques (PNRGF) et des vergers à graines de l'État, la gestion de l'arboretum des Barres, la collaboration au Département Santé Forêt (DSF) et les missions régaliennes dans les DOM.
- 6,4 M€ annuels versés par le MEDDE pour financer « *la connaissance et la prévention des risques naturels en montagne (MIG Risques : risques en montagne, incendies de forêts (?), submersion marine par gestion des dunes littorales (??)), la biodiversité (MIG Biodiversité) et les actions spécifiques dans les DOM intégrées à la MIG DOM.* » Ce financement intégrerait également la gestion du domaine national de Rambouillet.

La description en est pour le moins confuse, où nous comprenons qu'il existe une MIG Risques, financée pour partie par le MEDDE pour la prévention des risques naturels en montagne...

De même, nous devons supposer que les 0,4 M€ manquants dans l'addition correspondent au financement de RENECOFOR, cité précédemment.

Il manque le détail des missions qui seront financées au coup par coup (perçu au travers des mots comme "les actions spécifiques"). Ces missions auraient du mal à être considérées comme un apport budgétaire pérenne. Dans la même logique, le financement à coût complet, sans préciser si les augmentations liées à l'évolution du coût de la vie sur 5 ans

(GVT, évolution des coûts de main d'œuvre voire des matériaux, etc.) seront prises en compte paraît trop figé dans un budget global où chaque million d'euros semble compter.

Une phrase signale que l'ONF pourra contracter avec les collectivités territoriales des conventions ponctuelles spécifiques sur des actions d'intérêt général. Nous restons donc dans la gestion et le financement de dossiers au cas par cas sans assurance de leur signature.

Concernant l'accueil du public en forêt, les contraintes de gestion sont abordées. Des évaluations des (sur-)coûts engagés pour répondre aux fortes fréquentations seront mises en œuvre dans la durée du COP sans préciser qui pourra financer ces contraintes. Les forêts publiques et leur gestionnaire sont aptes à s'adapter à leur rôle multifonctionnel car ils le mettent en pratique depuis plusieurs décennies maintenant. Mais le financement (car cela, comme toute chose a un coût dans la société d'aujourd'hui) jusqu'à présent n'a jamais été réellement évoqué. Il est bien dommage que cela ne soit pas plus amplement détaillé dans ce projet dit ambitieux. Le seul point mieux précisé est la participation de l'ONF à l'éducation à l'environnement qui sera proportionnel aux financements extérieurs (par conséquent si ce financement = 0 €, pas d'actions éducatives) ! Quelle erreur stratégique ! Car qui est plus à même d'éduquer et sensibiliser les personnes et les jeunes générations sur les rôles des forêts, leurs ressources et leurs états ? Les forestiers qui existent encore aujourd'hui bien sûr ! Par conséquent, s'il y a bien un domaine où l'ONF doit s'investir même s'il est seul, est bien dans l'éducation à l'environnement forestier. Ce serait là aussi un investissement dans l'avenir.

Il est fait une fois de plus référence au bois énergie et au potentiel forestier d'aujourd'hui pour répondre aux attentes sociétales. Ce paragraphe est redondant avec l'axe 1 sur la mobilisation des bois pour la filière.



.../...



Axe 4 : Adapter la gestion de l'ONF aux spécificités des DOM

La gestion forestière des DOM fait l'objet d'un axe "d'actions" particulier en réponse des particularités qu'elle présente. En effet, la France est le seul pays européen à posséder des forêts tropicales aux multiples diversités et complexités.

Toutefois, ce sujet met le doigt sur trois grandes problématiques :

- la superposition des opérateurs de l'État, très forte dans ces départements ;
- des missions, avec une forte part d'actions régaliennes, non suffisamment rémunérées par les pouvoirs publics ;
- le rôle social de l'ONF extrêmement important dans certains de ces départements (Guyane, La Réunion et Mayotte notamment) pas forcément reconnu à sa juste valeur.

Le traitement de ces problématiques est clairement dans le camp de l'État et de ses ministères (4 tutelles !). Mais il est regrettable qu'au travers du projet de ce COP, l'ONF n'affirme pas plus son importance (notamment historique). Cela renforce le ressenti du désengagement national marqué dans ces départements depuis plus d'une décennie (co-gestion des espaces forestiers, changement de statuts des forêts domaniales, etc.).

Pour le SNTF-FO, la politique forestière nationale est mise en œuvre dans les forêts publiques par un opérateur unique national, qui est jusqu'à présent l'Office National des Forêts (rôle renforcé depuis l'*obsolescence programmée* des services forestiers de l'État, malheureusement !). Les partenariats nationaux doivent être concrétisés durablement entre les différents opérateurs (notamment le Conservatoire du littoral, tantôt propriétaire, tantôt contrôleur !) pour œuvrer ensemble dans la sauvegarde et la gestion de ce patrimoine fragile.

La création d'un comité consultatif auprès du CA ONF prévu dans le COP pourrait permettre la clarification de ces situations et le réengagement de l'État et de l'ONF dans la gestion forestière hors métropole. Mais là encore, il n'y a pas de garantie de résultats...

Axe 5 : Stabiliser les effectifs et accompagner les évolutions de l'établissement par une gestion dynamique des ressources humaines

Cet axe est emblématique car le sujet touche la profonde crise sociale que connaît l'ONF depuis plus d'une décennie maintenant.

Pourtant, il n'est que partiellement abordé car le sujet est renvoyé dans un projet d'établissement ultérieur. Nous affirmons cependant qu'il ne peut y avoir de projet d'établissement à la hauteur des attentes des personnels sans un COP 2016-2020 fort et ambitieux dans ce sens.

Selon le COP, quatre objectifs devraient orienter les actions de la Direction Générale :

- 1) Stabiliser l'organisation de l'établissement et les effectifs.
- 2) Réussir l'accompagnement des personnels aux évolutions des métiers.
- 3) Renforcer la communauté de travail et améliorer le dialogue social.
- 4) Mettre en œuvre une politique efficace de santé et sécurité et d'amélioration des conditions de travail.

La stabilisation de l'organisation signifie de ne pas modifier la structure mise en place par le SDO, malgré ses erreurs. Le RATD a du mal à se dessiner (ce qui serait un loupé tragique pour l'avenir de l'établissement car les connaissances forestières doivent continuer à être véhiculées - développement, animations, formations - si les forestiers de demain ne veulent pas perdre leur niveau de compétences techniques). Tous les services ont été réduits à des niveaux d'effectifs sans examen des charges de travail existantes et à supporter. Donc, selon nous et dans un premier temps, tous les postes organisés et vacants doivent être pourvus. Puis, si les charges de travail sont encore au-delà du possible humainement dans le temps, des postes doivent pouvoir être créés et pourvus ! Cela traduirait ainsi une gestion prévisionnelle des ressources adaptée véritablement aux missions.

.../...

.../...

Cela est ni écrit ni envisagé dans le COP. Il est juste fait mention d'un appui aux unités de production par les ouvriers forestiers. Or, dans le même temps un groupe de travail sur l'évolution des métiers techniques a été mis en place dans l'urgence en 2015. Ce GT devrait préfigurer la mise en place (enfin !!!) de véritables parcours professionnels techniques clairs et identifiés. Cependant, le terme nébuleux de "porosité" revient régulièrement dans les propos de la Direction Générale. Il amalgame la pénibilité des métiers (très forte il est vrai chez nos collègues OF), le remplacement "temporaire" d'AP par des OF ou le transfert de tâches partielles ou complètes... Ouvrir un dossier si important en plein nouveau COP projette inévitablement des doutes et de la confusion sur les motivations réelles de la Direction dans un climat de confiance délétère.

Selon nous, alors que ces parcours auraient dû voir le jour il y a une vingtaine d'années, ce chantier n'est pas prioritaire aujourd'hui. Il ne peut être que programmé dans un projet d'établissement ambitieux mais décliné avec des objectifs clairement affichés.

Toutefois, pour répondre partiellement à l'idée évoquée dans le projet de COP 2016-2020, la priorité, pour nous, est avant tout le pourvoi de tous les postes vacants. Ensuite, l'appui ponctuel aux UT des UP travaux, auxquelles seraient rattachés les OF et tel que l'imagine la Direction, pourrait se prévoir sur certaines tâches en accompagnement d'un (ou plusieurs) AP (cubage et classements de bois façonnés, descriptions de parcelles, entretien des limites, etc.). Mais dans tous les cas, les martelages et le contrôle des périmètres forestiers en sont exclus (2) !. Il faudrait également lever les difficultés liées aux contraintes horaires différentes ainsi que le financement de ces renforts. Ce qui est loin d'être acquis.

Il n'est pas fait mention des possibilités d'élargissement des recrutements par la 3^{ème} voie des OF en catégorie B technique de la fonction publique, alors que cela faciliterait le pourvoi des postes vacants avec des personnels formés techniquement.

Les gains de productivité évoqués grâce aux soit disant allègements de charges de travail par la simplification des AF (Cf. axe 1), par le regroupement de la gestion des forêts (ac-

tions sur le foncier et/ou le regroupement de gestion de forêts communales - toujours axe 1) rejoignent les préconisations de l'inspection sur le RF. Elles stipulaient dans ce sens une réduction d'effectifs encore possible pour l'ONF. La proposition de réaffecter ces gains vers la commercialisation des bois se traduirait donc par une baisse des effectifs dans les services de soutien technique (aménagement notamment), ou par le redéploiement du temps de travail des AP vers d'autres tâches (à mettre en lien avec les réductions de cessions de bois de chauffage à des particuliers et le retrait des affouages – Cf. axe 1). Ces tâches correspondraient à des travaux jusqu'à présent dévolus au soutien technique (AF, dossiers plus complexes de concessions, de distractions, d'études au sens large, etc.) et permettraient donc une nouvelle fois de justifier leur réduction...

A cet ensemble est associée la volonté au travers de ce COP 2016-2020 de dé-fonctionnariser les postes. Une partie (il est question d'un scénario basé sur 30%) des départs de fonctionnaires de l'ONF serait remplacée en recrutant des contractuels de droit privé (hors personnels OF !). Plusieurs justifications sont avancées par la DG :

- désendetter l'ONF en réduisant le poids du CAS pensions, auquel les CDI de droit privé ne cotisent pas, sur le budget de l'établissement (105 M€ en 2014 sur un budget de 850 M€).
- face aux départs massifs en retraite dans les prochaines années, l'ONF doit recruter s'il veut limiter les pertes de connaissances et de savoir-faire techniques. Or, l'enveloppe de masse salariale restera constante au niveau actuel sur la durée du contrat. On nous a fait comprendre que les recrutements de droit privé pèseront moins sur cette enveloppe (à rémunérations égales ?).
- tous les postes n'ont pas de missions régaliennes et ne justifient donc pas d'être occupés par des fonctionnaires.

.../...



.../...

L'ONF doit recruter, c'est une certitude. Que le GVT nous conduise aujourd'hui à peser sur la masse salariale, c'est logique et c'était prévisible. C'est la récompense de l'expérience professionnelle acquise après tout ! En recrutant de jeunes fonctionnaires, d'une façon arithmétique la part du CAS pensions et les charges salariales vont diminuer (à effectif égal et hors avancées statutaires). Pour l'ONF, la difficulté est le passage transitoire durant lequel les charges sont encore importantes. Selon notre principe, si l'établissement ne peut pas recruter sur ce laps de temps, cela signifie que l'enveloppe de la masse salariale n'est pas suffisamment évaluée. Mais également, que comme cela a été fait pour certains services de l'État, la charge du CAS pensions peut être réduite, pendant la durée d'un contrat quinquennal par exemple, permettant ainsi de maintenir l'équilibre financier de l'ONF pour passer le cap. Cela marquerait une réelle volonté étatique de soutenir l'ONF en le projetant dans l'avenir !

En aucun cas, cela ne justifie le recrutement de contractuels de droit privé en lieu et place de fonctionnaires. Le coin vers l'éclatement des missions de l'ONF serait planté. Si les postes de soutien ne bénéficient pas directement de missions régaliennes, ils apportent leurs appuis indispensables à des postes les assurant ! De plus, le statut de fonctionnaire doit assurer l'indépendance politique dans la mise en œuvre d'orientations nationales décidées par des élus de la Nation. Tous les postes organisés à l'ONF y contribuent.

En outre, le statut de fonctionnaire assure des emplois durables qui contribueraient réellement à inverser la courbe du chômage actuel. Nous rappelons qu'à ce jour et fort malheureusement, l'ONF continue de licencier chaque année des contractuels de droit privé (en l'occurrence des OF) pour inaptitude physique après avoir durement travaillé plus de trente ans pour l'établissement et les forêts publiques. C'est inadmissible ! Et pourtant ils bénéficient de CDI.

La durabilité des emplois internes assureront mieux la longévité de l'opérateur public, du moins, est-ce plus facile à imaginer.

La stabilisation des effectifs annoncée est un miroir aux alouettes. En premier lieu, en 2016, -150 ETPT (par rapport aux 9 157 ETPT

2015) seront supprimés (c'est à dire non remplacés). Pire, le Projet de Loi de Finance 2016 (PLF 2016) fait état de -245 ETPT supplémentaires en vertu d'une correction technique entre le plafond d'emploi voté en CA ONF et le nombre imposé par le PLF... Extrait du *PLF 2016 - EXTRAIT DU BLEU BUDGETAIRE DE LA MISSION : AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES*

Version du 06/10/2015 - PROGRAMME 149 : FORET

"Le plafond d'emplois 2016 s'établit à 8 762 ETPT et est associé à un schéma d'emplois de -150 ETP correspondant à la baisse prévue du plafond d'emplois inscrit en LFI. Par ailleurs, une correction technique (-245) est effectuée sur les emplois rémunérés de l'opérateur afin de réconcilier les emplois votés par le conseil d'administration de l'ONF, soit 9 113 et le chiffre présenté en PLF 2016."

Premier constat, il y aura donc plus de réduction d'effectifs (ETPT) en 2016 que si le COP 2012-2016 s'était appliqué (moins d'une centaine restante) !

Deuxième constat, l'ONF est toujours soumis au plafond d'emploi (en plus du cadrage de l'enveloppe de masse salariale) contrairement à ce que les tutelles avaient avancé lors des groupes de travail ministériels sur le projet de COP 2016-2020.

Dernier constat, Bercy décide tout...

Il est question (et cela a été annoncé à tous les personnels en septembre par un courrier du DG) de compenser ces suppressions d'effectifs "*permanents*" par des emplois aidés. Or, ces emplois aidés, tels que les emplois d'avenir, sont justement des personnes à aider à s'insérer dans une structure professionnelle. Vont-ils être placés sur des postes organisés qui n'auraient pas été supprimés avec la réduction des effectifs ? Qui pour les accompagner, les former et justement les aider comme il se doit, lorsque déjà les personnels à l'ONF souffrent de surcharges de travail en raison des réductions d'effectifs successives depuis 2002 (ASO et expertises dans les territoires) ?

.../...



.../...

Il est également question que l'ONF recoure à l'apprentissage pour former des personnes. En soi, cette idée est très intéressante et positive. Cependant, il faudra veiller à ce que tous les services d'accueil soient en mesure de leur dégager du temps pour les former et les encadrer car ils seront en surnombre, ne pouvant occuper un poste organisé (théoriquement ils ne bénéficient pas encore de formations ni de compétences). Il s'agira donc de bien les préparer durant leur apprentissage pour qu'à l'issue ils puissent être recrutés dans les équipes d'OF (CDI de droit privé) ou qu'ils puissent réussir les concours d'entrée dans la FP à l'ONF.

Cet axe 5 aborde également la problématique du SIRH. Ce système d'information des ressources humaines est la base d'une bonne gestion efficace de ces ressources. Cela permet entre autre une gestion prévisionnelle adaptée des flux. Or, l'ONF a investi plus de 8 M€ dans la création d'un système propre pendant plus de 8 ans, pour devoir l'abandonner aujourd'hui et reprendre une autre orientation ! Ce dossier était en échec alors qu'il est capital pour la gestion interne. C'est regrettable. Il faut maintenant que les nouvelles orientations aboutissent rapidement pour soulager l'ensemble du pôle RH de toutes les difficultés actuelles.

Il est question également de mettre en priorité l'amélioration des conditions de travail et le renforcement de la politique de prévention SST. Dans le même temps, rien n'est précisé quant à la mise en œuvre du Plan d'Action de l'ASO non terminé à ce jour. Que l'ONF commence donc par le déployer entièrement pour résoudre beaucoup de difficultés internes, mais aussi par écouter les alertes remontées par les représentants du personnel, le SNTFFO en tête, et il y aurait très certainement du mieux dans les conditions de travail de tous les personnels aujourd'hui.

Un paragraphe s'intitule "Renforcer la communauté de travail et améliorer le dialogue social".

Au vu de l'actualité, nous pouvons constater ô combien cette voie est bien engagée. Des décisions ont été prises par le Directeur Général sans information préalable ni discussion avec les représentants du personnel : ferme-

ture du Campus ONF de Velaine-en-Haye ; faire porter à l'Assemblée Nationale deux amendements visant notamment à réunir les instances représentatives des personnels privés et publics en vue de simplifier les démarches administratives alors que ces instances sont censées être les lieux officiels d'échanges et de dialogue justement !

Le dialogue social est si développé qu'à la suite du dernier CCE, tous les représentants des personnels de droit privé ont déposé une plainte au tribunal pour délit d'entrave du Comité, comme le permet le droit du travail...



Axe 6 : Améliorer la durabilité du modèle ONF et consolider son équilibre financier

Dans ce chapitre, il apparaît comme absolument nécessaire :

- d'équilibrer à coût complet les activités concurrentielles en améliorant notamment leur rentabilité ;
- d'équilibrer les résultats financiers des filiales ONF du Groupe ONF ;
- d'actualiser le schéma pluriannuel de stratégie immobilière en maintenant ses efforts en matière de cessions immobilières ;
- d'assurer la transmission des informations pour l'établissement des Frais de Garderie aux collectivités, notamment par l'intermédiaire de la DGFIP

Aucune méthode n'est indiquée explicitement pour répondre à ces nécessités. Les deux premiers points évoquent des remarques de la Cour des Comptes sans indiquer de recettes.

Avec la Stratégie immobilière, que nous traduisons pas "vendre tous les biens possible de l'Office" (et qui n'ont jamais été entretenus suffisamment, car l'ONF devait faire face au désengagement permanent de l'État depuis plus de vingt ans...), il s'agit de faire entrer des recettes ponctuelles dans les comptes de l'EPIC... C'est une autre variable d'ajustement (avec les ETPT, notamment fonctionnaires !) !

Le transfert d'information de la Direction des Finances permettrait à l'ONF de mieux ajuster la facture du Régime Forestier...

.../...

.../...

Ces deux points "rapporteraient" à l'ONF un peu moins de 10 M€ par an (en regard du coût du CAS pensions -105 M€/an).

Il est également fait mention à nouveau des surcoûts engendrés par la superposition de plusieurs opérateurs publics sur un même territoire, mais en n'évoquant une nouvelle fois aucune solution pour l'ONF si ce n'est de développer des partenariats dans un avenir proche...

Aucune maquette financière n'a été diffusée à ce jour.

Dans ce chapitre, n'apparaissent pas non plus les ressources possibles à travers les aménités, alors qu'elles sont évoquées par endroits dans le document.

Nous regrettons que ces aménités ne soient pas accessibles pour l'ONF. Quelques projets d'investissement pourraient au cas par cas bénéficier d'un soutien financier des Agences de l'eau, du Fond chaleur (taxe carbone), du Fond stratégique de la forêt et du bois, et du MEDDE pour la biodiversité (hors MIG déjà cadrées). Mais rien de pérenne n'est proposé. Il n'y a donc pas de projet budgétaire porteur pour l'ONF.



Conclusions

Ce projet de COP 2016-2020 n'apporte aucune solution nouvelle. Il n'est pas ambitieux pour l'ONF et dans tous les cas n'inscrit son avenir que dans la durée de ce simple contrat. Les forêts publiques françaises seraient magnifiques aujourd'hui si nous avions adopté cette vision économique pour nos missions depuis la création de l'ONF !

Ainsi, si le thème étudié avait été "Construisez et développez un projet ambitieux consolidant l'ONF et l'avenir des forêts publiques françaises.", cette copie aurait peiné à mériter un 4 ou 5 sur 20 avec un hors-sujet sur quelques points ! Mais, c'est vrai, nous ne devons plus noter, la méthode n'est pas constructive...

Dans tous les cas, ce projet n'est pas recevable ! L'ONF porte une nouvelle fois l'ensemble des efforts à faire, avec des recettes du passé qui n'ont jamais fonctionné jusque là,

sauf sur le plan des effectifs, le seul point appliqué depuis 1986. Et cela va continuer.

Le Président du CA ONF avait en son temps évoqué un projet de Contrat de Performance et de Stabilité. L'idée était prometteuse, son contenu absolument pas.

Mis à part en réduisant encore ses effectifs (compensés par des emplois aidés ?), comment l'ONF sera-t-il en mesure de diminuer son endettement (-400 M€) ? A partir du moment où tous les services rendus dans la gestion des forêts publiques ne sont pas rémunérés à leur juste valeur, comment espérer que l'ONF puisse continuer à assumer ces services publics correctement tout en se désendettant ?

Finalement les questions les plus importantes ne trouvent pas de réponses satisfaisantes. La mission d'inspection sur le RF avait conclu qu'en moyenne le coût du RF revenait à 60€/ha/an ! Étant donné les réponses que peuvent aujourd'hui apporter les forêts publiques aux enjeux environnementaux, sociaux et en terme d'activités et d'emploi, ce n'est pas si cher payé. L'ONF et ses personnels assument.

Laurent DELANNOY
Secrétaire Général du SNTF-FO

(1) *Projet de COP 2016-2020 (version présentée au CA ONF du 29/09/15).*

(2) *Les martelages relèvent d'une action définie par le Code Forestier comme étant la désignation des arbres à prélever dans un peuplement forestier en vue de l'améliorer. Cet acte sylvicole demeure et il est effectué quel que soit l'outil aujourd'hui employé puisque par soucis de gain de productivité et pour palier aux réductions d'effectifs importants, les marquages à la peinture ont été très largement déployés afin d'économiser les coups de marteau forestier d'État et l'usage des griffes pouvant développer des problèmes sanitaires.*

Le contrôle des périmètres forestiers relève également d'une mission régaliennne primordiale car en perdant la délimitation foncière, toute action forestière devient impossible, compromettant par là même la pérennisation de l'état boisé, la gestion durable des forêts et leur amélioration. Ainsi, tout point évoqué dans n'importe lequel des contrats quinquennaux entre l'État et l'ONF deviendrait caduc !

